

Procès verbal des délibérations
Réunion du Conseil communautaire
du lundi 11 avril 2022
à 18 h 00
A Courcelles- Chaussy

L'an deux mille vingt deux, le 11 avril à 18 heures 00, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH à compter du point 4
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN present pour les points 22 et 1 à 6
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE, Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne LOGNON, Jean-Paul LARISCH
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER, Mme Claudine GLOTTIN
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Gérald CARRIAS à compter du point 4
HAYES :	M. Armand KLEIN
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROT :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	M. Bernard BARRE
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Alain BASTIEN, Mme Anne-Marie MARX
PANGE :	MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER present pour les points 22 et 1 à 6
SAINT-HUBERT :	
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	Mme Marie-Laure POINSIGNON
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Michel POIRIER
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG à compter du point 3
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Isabelle MULLER, M. Sylvain WEIL
VILLERS-STONCOURT :	M. Gilbert JEANRONT
VRY :	M. Dominique MAST
Absents excusés :	
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Peggy RASQUIN
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Eric GULINO
SAINT HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD

VIGY : Nicolas LE BOZEC

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour.
 Mme Sylvie RICHARD a donné procuration à M. André HOUVERT pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Eric GULINO a donné procuration à M. Alain BASTIEN pour tous les points à l'ordre du jour.
 M. Didier SCHRECKLINGER a donné procuration à M. Jérôme CRIDELICH les points 7 à 21
 M. Nicolas LE BOZEC a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance : Sylvain WEIL

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire 10 mars 2022.

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Date	Objet	Société	Montant ht	Service
18/03/2022	Travaux déchetterie Courcelles-Chaussy	Mayer Bâtiment TP	4 415,00	Ordures Ménagères
23/03/2022	Fourniture et pose d'un rotor et d'un stator Step de Pange	Sogea Est	1 990,00	Assainissement
24/03/2022	Test étanchéité à l'air	Exp air 54	1 150,00	Services Généraux
30/03/2022	Extension réseaux – rue des Hironnelles Courcelles-Chaussy	Inera	1 030,00	Assainissement
03/03/2022	Fourniture de composteurs	Fabrique des Gavottes	7 380,00	Ordures Ménagères
04/03/2022	Equipement de protection individuelle	Lorprotec	4 239,25	Services Généraux
04/04/2022	Mission accompagnement à appel à projet Gebiodec	Synercoop	2 580,00	Ordures Ménagères

Points soumis à délibération :

N°	Compétence	Objet de la délibération
1	Assainissement	Demande de saisine d'un commissaire enquêteur pour le SPANC
2	Assainissement	Tarif de la taxe
3	Eau	Tarif
4	GEMAPI	Taxe GEMAPI 2022
5	Finances	- Actualisation des provisions budgétaires et admissions en non-valeurs
6	Finances	Vote des taux
7	Finances	Vote du budget primitif Principal
8	Finances	Vote du budget primitif Ordures Ménagères

9	Finances	Vote du budget primitif Assainissement
10	Finances	Vote du budget primitif Eau
11	Finances	Vote du budget primitif SPANC
12	Finances	Vote du budget primitif Prestations de services
13	Finances	Vote du budget primitif ZA Avancy
14	Finances	Vote du budget primitif ZA Courcelles-Chaussy
15	Finances	Vote du budget primitif ZA Montoy-Flanville
16	Finances	Vote du budget primitif ZA Retonfey
17	GEMAPI	- GEMAPI : Convention de délégation de la compétence GEMAPI à la commune de SLSB
18	GEMAPI	- GEMAPI : Convention de délégation de la compétence GEMAPI à la commune de SLSB
19	PCAET	- PCAET lancement de la démarche
20	Tourisme/vie associative	- SUBVENTIONS Commission Tourisme : 4 dossiers
21	Tourisme/vie associative	- Convention TADA
22	transition	- Dossiers de demande de subventions des particuliers
23	DIVERS	

POINTS :

A la demande de M. SCHRECKLINGER devant s'absenter le point n °22 est traité en début de conseil

22 - TRANSITION – Dossiers de subventions (rapporteur Didier SCHRECKLINGER)

La commission « Transition écologique et énergétique » s'est réunie le 7 avril 2022 (compte-rendu en annexe), Lors de cette commission, 19 dossiers de demande de subvention ont été validés.
Il est proposé de délibérer en faveur du versement des subventions correspondantes (sur présentation des factures), le montant définitif étant attribué au prorata des travaux facturés.

NOM	COMMUNE	Projet	DATE DE PASSAGE EN COMMISSION	Montant devis TTC	Montant sollicité	Forfait CCHCPP applicable	Montant attribué par la commission
HOUOT	Servigny-les-sainte-barbe	Remplacement d'une chaudière à fioul par une PAC	7/04/2022	20 644,38 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
RAUSHER	Vry	Remplacement chaudière à fioul par une chaudière à granulés à bois	7/04/2022	22 381,48 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LODI	Courcelles-sur-Nied	Isolation extérieure	7/04/2022	20 501,29 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
WEISS	Vigy	Isolation extérieure	7/04/2022	24 252,66 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
KLEIBER	Servigny-lès-Sainte-Barbe	Remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur	7/04/2022	12 400,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
RENAUD	Vry	Isolation extérieure	7/04/2022	14 397,59 €	1 400,00 €	1 439,70 €	1 439,76 €
PHILIPS	Servigny-les-sainte-barbe	Isolation extérieure	7/04/2022	7 607,17 €	720,00 €	760,70 €	760,72 €
KNISPEL	Courcelles-chaussy	Isolation extérieure	7/04/2022	26 586,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GARNIER	Servigny-les-Raville	Remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière biomasse	7/04/2022	15 559,15 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
WURTZ	Pange	Isolation thermique extérieure	7/04/2022	20 492,50 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
HENRY	Servigny-les-Raville	Installation de panneaux photovoltaïques	7/04/2022	19 756,78 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GUILBAUD	Servigny-les-Raville	Remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur eau/air	7/04/2022	13 982,91 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
MATHIOTTE	Ogy	Installation de panneaux photovoltaïques	7/04/2022	16 232,16 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
KRAEMER	Ogy	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	7/04/2022	15 420,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

SCHUTZ-PIERSON	Silly-sur-Nied	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	7/04/2022	13 329,93 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
BAUDE	Retonfey	Isolation thermique extérieure	7/04/2022	16 582,46 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
GERARD	Raville	Remplacement d'une chaudière fioul par une PAC	7/04/2022	16 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
		Installation d'un ballon thermodynamique	7/04/2022	2 500,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FAVIER	Maizeroy	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	7/04/2022	11 343,74 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
COLSON	Bazoncourt	Remplacement d'une chaudière gaz par une PAC	7/04/2022	12 260,17 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

Total attribué par la commission : 15 900,48 €

Le Conseil communautaire,
Entendu les explications du Vice-président,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission transition écologique et énergétique,
Après délibération,
DECIDE

- De valider les subventions présentées dans le tableau-ci-dessus

1 abstention

1- Assainissement – Demande de saisine d'un commissaire enquêteur pour le SPANC (rapporteur Hervé MESSIN)

Le Vice-président explique que suite à la fin des études de zonage de l'assainissement non collectif, il convient de délibérer pour valider les documents soumis à enquête et de solliciter auprès de M. le Président du Tribunal Administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 7/04/2022

Après délibération à l'unanimité,

Décide :

- D'APPROUVER le projet de document soumis à enquête
- D'AUTORISER le Président à signer les actes à intervenir.
- DE SOLLICITER la désignation d'un commissaire enquêteur.

2- ASSAINISSEMENT : Montant de la taxe (rapporteur Hervé MESSIN)

Le Conseil communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du montant de la taxe afin d'assurer l'équilibre budgétaire

Vu l'avis de la commission Assainissement en date du 7 avril 2022, souhaitant anticiper le tarif harmonisé à 2.28 € prévu pour 2027

Vu les propositions de la commission tendant à :

- *valider une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe afin de couvrir le surcoût des boues « COVID » considérant que ce fait extraordinaire n'est pas imputable au service assainissement et pour un montant de 160.000,00 €*
- *proposer deux modes d'évolution des tarifs en deux ou trois fois*

Le Conseil communautaire,
Après délibération décide :

- *de valider une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe afin de couvrir le surcoût des boues « COVID » considérant que ce fait extraordinaire n'est pas imputable au service assainissement et pour un montant de 160.000,00 € (1 abstention)*
- *de basculer au tarif harmonisé prévu en 2027 en trois fois soit tarif 2023 à partir du 1^{er} juillet 2022, 2025 en 2024 et 2027 en 2025 par 29 voix pour (12 voix s'étant prononcées pour une évolution en deux fois et aucune pour le maintien de la cadence actuelle). Le tarif 2023 s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.*

3- EAU : Tarif de l'eau commune de BURTONCOURT

Monsieur MESSIN explique que le montant du prix de l'eau facturé aux habitants de la commune de BURTONCOURT sur les dernières années ne couvre pas le montant des dépenses. La commission « eau et assainissement » qui s'est réunie le 7 avril, a proposé un prix du mètre cube à 1.008€.

Le débat porte sur ce montant, Monsieur MESSIN explique que quand il y a besoin, la CCHCPP achète à Boulay à 0.92€/m3. Le camping qui est desservi directement par la conduite de Boulay est refacturé à 1,008. ANDRE HOUPERT explique qu'il n'y a pas de subvention eau potable à l'agence de l'eau, et souhaite une augmentation moins conséquente.

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité

- fixe le prix à compter du 1^{er} juillet 2022 à 0,85€/m3

4- GEMAPI : taxe Gemapi (rapporteur Delphine BERGER)

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (1 abstention)

DECIDE :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comme suit : **135 000,00 €** pour l'année 2022.

- Syndicat SEV3NIED : 52 000 €
- Syndicat des bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite (Canner) : 13 000 €
- Syndicat Mixte des Bassins Versants (Bévoite) : 31 000 €
- Ruisseau de Vallières (régie) : 25 000 €.
- Projet Marsilly : 8 000 €
- Irh : 6 000 €

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 - FINANCES – ACTUALISATION DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES ET ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Il convient de délibérer sur différentes demandes d'admissions en non-valeur (ANV), de provisions et de reprises de provisions déposées par Monsieur Marc VILLIBORD, Trésorier de Vigy :

Ces demandes concernent :

	95900	95920	95921
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	OM
7817 - REPRISES PROVISIONS 2021	860,53 €	8 820,63 €	10 200,10 €
6817 - PROVISIONS 2022	860,53 €	11 877,98 €	10 638,81 €
6541 - propositions ANV 2022	21,30 €	3 564,35 €	8 162,23 €

Monsieur le Président propose donc d'accepter ces demandes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les demandes d'admissions en non-valeur, de provisions et de reprises de provisions détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

6 – FINANCES – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2022

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incident de mesures législatives.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes directes locales.

Vu le code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales 2022 de la Communauté de communes à savoir :

- * Foncier bâti = 0,724 %
- * Foncier non bâti = 2,59 %
- * CFE = 18,94 %

- Charge le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

7 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif Principal 2022, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 294 078,40 € (dont 72 000 € de restes à réaliser)

Recettes : 4 294 078,40 € (dont 342 284,02 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 8 449 944,38 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 8 449 944,38 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- adopte le Budget Primitif Principal 2022.

8 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 Ordures Ménagères, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 585 495,92 € (dont 96 000 € de restes à réaliser)

Recettes : 585 495,92 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 600 012,90 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 600 012,90 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré l'unanimité,
- adopte le Budget Primitif 2022 Ordures Ménagères.

9 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 Assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 514 262,46 € (dont 527 326,86 € de restes à réaliser)

Recettes : 4 514 262,46 € (dont 303 138,60 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 878 778,64 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 878 778,64 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 Assainissement.

10 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 EAU

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 Eau, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 616 152,18 € (dont 75 000 € de restes à réaliser)

Recettes : 616 152,18 € (dont 54 922 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 614 009,33 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 614 009,33 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 Eau.

11 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 SPANC

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 SPANC, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 30 000 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 30 000 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 31 500 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 31 500 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 SPANC.

12 FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 PRESTATIONS DE SERVICE

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 Prestations de Service, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 0 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 35 577,93 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 35 577,93 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 Prestations de Service.

13 FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 ZA AVANCY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 ZA Avancy, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 226 035,52 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 226 035,52 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 377 776,10 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 377 776,10 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 ZA Avancy

14-FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 ZA COURCELLES-CHAUSSY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 ZA Courcelles-Chaussy, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 115 232,77 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 115 232,77 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 435 884,72 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 435 884,72 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 ZA Courcelles-Chaussy.

15 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 ZA MONTOY-FLANVILLE

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 ZA Montoy-Flanville, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 229 139,20 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 229 139,20 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 405 280,18 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 405 280,18 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 ZA Montoy-Flanville

A la question concernant les terrains disponibles, le Président précise qu'il n'y en a plus.

16 - FINANCES –BUDGET PRIMITIF 2022 ZA RETONFEY

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2022 ZA Retonfey, arrêté en équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 618 001 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 618 001 € (dont 0 € de restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 618 002 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 3 618 002 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité :
- adopte le Budget Primitif 2022 ZA Retonfey

17 - GEMAPI – Convention de délégation de la compétence GEMAPI à la commune de SLSB (rapporteur Delphine BERGER)

Afin de permettre plus de fluidité au travers de l'opération Trame Verte et Bleue à Servigny les Sainte Barbe, il convient de déléguer temporairement la compétence GEMAPI à la commune pour la réalisation de cette opération.

Vu la convention en annexe,
Monsieur le Maire de Servigny les Sainte Barbe étant sorti au moment du vote

Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité,

- valide le projet de convention,

- autorise le Président à signer tout document y afférent.

18 - GEMAPI – transformation du Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan-Rive Droite en EPAGE(Rapporteur Delphine BERGER)

Par délibération en date du 4 novembre 2021, le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan-Rive Droite a souhaité voir ses statuts modifiés en Epage.

Les projets de statuts, délibérations et courrier du Préfet ont pu être examinés.

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité :

-valide les nouveaux statuts

- émet un avis favorable à la création de cet EPAGE

19- PCAET : lancement de la démarche

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constitue une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

La Communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP), avec ses 19 225 habitants en 2018 n'est donc pas soumise à cette obligation. Toutefois, il semble essentiel de s'inscrire dans un projet de territoire pour le développement durable. Dans cette logique, la CCHCPP souhaite s'engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET.

Le PCAET est un document co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux dans le cadre d'une démarche participative qui vise à :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Permettre l'adaptation au changement climatique ;
- Atteindre la sobriété énergétique ;
- Maintenir ou restaurer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables.

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET comportera les parties suivantes : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation.

Selon l'arrêté du 4 août 2016, relatif au PCAET, ce dernier porte sur les secteurs d'activités suivants :

- Résidentiel ;
- Tertiaire ;
- Transport routier ;
- Autres transports ;
- Agriculture ;
- Déchets ;
- Industrie hors branche énergie ;
- Branche énergie.

1. Diagnostic

L'article R.229-53 du Code de l'Environnement prévoit que la Collectivité informe les structures suivantes du lancement et des modalités d'élaboration du PCAET :

- Le Préfet ;
- Le Préfet de Région ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- Le Président du Conseil Régional ;
- Les Maires des communes concernées ;
- Les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (à savoir les autorités concédantes qui assurent le contrôle des réseaux publics de la distribution d'électricité et de gaz) ;
- Le Président de l'autorité ayant réalisé le Schéma de Cohérence Territoriale (Scotam) ;
- Les Présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ;
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie.

Le Préfet de Région et le Président du Conseil régional auront alors deux mois à compter de la transmission de cette information pour adresser à la Collectivité les données qu'ils estiment utiles à l'élaboration du PCAET sous la forme d'un porter-à-connaissance.

Le diagnostic comportera l'état initial et le potentiel d'amélioration pour chacun des items suivants :

- L'estimation des émissions en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques ;
- L'estimation de la séquestration nette en Co2 dans le sol et par les végétaux ;
- L'analyse de la consommation énergétique finale ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire ;
- L'état de la production des énergies renouvelables avec l'estimation du potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. Stratégie territoriale

Conformément au décret n°2026-849 du 28 juin 2016, les objectifs stratégiques et opérationnels seront :

- La réduction des GES ;
- Le renforcement du stockage du carbone sur le territoire ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et e consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergie renouvelable et la récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- L'adaptation au changement climatique.

L'articulation des objectifs avec ceux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Grand Est (SRADDET) sera décrite.

3. Programme d'actions

Il présentera l'ensemble des actions que vont mettre en œuvre la CCHCPP en collaboration avec l'ensemble des acteurs socio-économiques en incluant des actions de communication, de sensibilisation et d'animation.

4. Dispositif de suivi et d'évaluation

Les modalités de suivi et d'évaluation seront définies lors de l'élaboration du PCAET afin de mesurer la bonne réalisation des actions et du pilotage, en décrivant les indicateurs à atteindre en lien avec les indicateurs du SRADDET.

Une première évaluation s'effectuera à mi-parcours et une seconde à l'issue des 6 ans de mise en œuvre du plan ;

Dans ce cadre, un rapport sera mis à disposition du public après 3 ans de mise en œuvre.

Les différentes étapes d'élaboration du PCAET seront arbitrées et validées par un Comité de Pilotage (COPIL) composé de 6 à 8 élus de la CCHCPP ainsi que des partenaires techniques, institutionnels et financiers tels que l'ADEME, la Direction Départementale des Territoires de Moselle (DDT 57), la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région (DREAL Grand Est), la Région Grand Est, le SCOTAM, le Conseil Départemental de la Moselle. Le COPIL sera présidé par Monsieur le Président de la CCHCPP et animé par la Vice-présidente en charge de l'environnement et par le chef de projet identifié au sein des services de la CCHCPP.

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité :**

- DECIDE :
- de s'engager dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - D'approuver les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial présentées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents nécessaires au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - De décider que la présente délibération sera transmise, pour information, aux personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,
 - De s'engager à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial,
 - De désigner les membres « élus » du Comité de Pilotage chargé de suivre toute la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

20 – TOURISME : SUBVENTIONS

La commission TOURISME en date du 17 mars 2022 a validé 4 dossiers de demande de subvention
Monsieur Fabrice MULLER Vice-président explicite les demandes

**Le Conseil Communautaire,
Après délibération à l'unanimité,**

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2000 € à la Troupe de théâtre « Silly ConCarNied »

- d'attribuer une subvention de 1500 € aux Eclaireurs et Eclaireuses de France de Vigy(EEDF) (M. KWIATEK étant concerné ne prend pas part au vote)
- d'attribuer une subvention de 1500€ à l'association « Pange et Des Monts »
- d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association « Grain's de Folie »(Familles Rurales de Chevillon)

21 – TOURISME Convention T.A.D.A.

L'association de Théâtre Amateur Des Auboris (T.A.D.A.) a sollicité le renouvellement de la convention avec la CCHCPP.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme

Vu la convention en annexe

Le Conseil Communautaire,

Après délibération à l'unanimité (M.SIMON étant sorti au moment du vote)

Décide :

- de valider cette convention valable jusqu'au 1^{er} juillet 2022
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

23 - DIVERS

En matière d'urbanisme, le Président explique que la CCHCPP (comme c'était le cas avec la DDE) va rendre aux communes tous les dossiers de plus de 5 ans.

Andre KLEIN trouve dommage de ne pas avoir eu l'invitation « chemin de mémoire », Fabrice MULLER explique que seules 100 places étaient disponibles le choix a été fait de n'inviter que les maires.

Serge WOLLJUNG revient sur le dispositif FUSAE avec abondement de 20% de la CCHCPP, en matière de communication il met à l'honneur la publication de Ogy-Montoy-Flanville avec un article CCHCPP.

Joel SIMON précise que la réception des travaux se déroulera le 28 au matin, on arrive à la fin !

Delphine BERGER annonce la présence d'un technicien du syndicat des 3 Nied (Jerôme HOLZ) à la CCHCPP.

20h40 fin de la réunion

Le Président,
Roland CHLOUP

Commissaire

